

Préfecture de région Rhône-Alpes

Secrétariat Général
pour les
Affaires Régionales

31, rue Magendol - 69426 Lyon Cédex 03

Tél. 72-61-60-60

Poste n°

Arrêté S.G.A.R. 92-52

Lyon, le

- 3 FEV. 1992

REPUBLIQUE FRANCAISE

S.D.A. AIN

- 9 MARS 1992

Objet :

01. VILLETTE/AIN
Eglise

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du

- 7 NOV. 1991

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la qualité architecturale et archéologique de l'église de VILLETTE/AIN (Ain)

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

ARRETE :

Article 1er : Est inscrite en totalité sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église de VILLETTE-SUR-AIN (Ain), située au Village, cadastrée section AC, sous le n° 228 d'une contenance de 6 a 27 ca et appartenant à la commune de VILLETTE-SUR-AIN par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme, sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation

le Directeur du Service Administratif

B. Ribet

Le Préfet
de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Paul BERNARD

B. RIBET